

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2021
Délibération N°010/CAGNM/2021

OBJET : Vote des taux d'imposition

Date d'affichage :

11 - 04 - 2021

Date de la convocation

02 - 04 - 2021

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 22

Procurations(s) : 01

Absent(s) : 17

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **01** annexe(s)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE NEUF AVRIL A QUINZE HEURES, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE SE SONT REUNIS A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, MOUCHITALI Saloua, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, AHAMADA Chadhouli Ben, SAIDINA Anrifa, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed

Le ou les membres ayant donné procuration

DJANFAR Hidaya a donné procuration à ALI M'BAE Chakila.

Le ou les membres absent(s) :

AHAMED Ben Abdillahi, MOUANDHU Ousseni, HOUSSENI Saïndou, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, SOUFFOU KASSIM Anlimou, MROIVILI Echati Moussa, MADI Charafoudine, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, BEN SAID Laïthidine, MOCOLO Youssouf.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents. Les

conditions de quorum sont remplies. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Les taux des impôts directs locaux de la communauté d'agglomération qui sont fixés avant 2021 sont les suivants :

TFPB : 2.75 % (taux 2020)

TFPNB : 0.07 % (taux 2020)

CFE : 10.54 % (taux 2020)

Ces taux, rapportés avec les bases fiscales de l'années 2020, ont récolté les produits fiscaux suivants :

Libellés	Taux d'imposition 2020	Bases d'imposition	Produits fiscaux 2020	Taux Moyens communaux de 2020		Taux Plafonds à ne pas dépasser
				National	Département	
Taxe Foncière bâtie	2,75	13 742 000,00 €	377 905 €	21,62		54,05
Taxe Foncière non bâti	0,07	2 950 000,00 €	2 065 €	49,78		124,45
CFE	10,54	2 432 000,00 €	256 333 €	27,19	>>>	54,38
Total			636 303 €			

Par ailleurs, à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par le bloc communal, mais par l'État. En contrepartie, l'Etat compense la Communauté d'Agglomération en l'attribuant **une fraction de TVA nationale**.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte aux taux de référence 2020 et donc de les maintenir à :

TFPB : 2.75 % (taux 2020)

TFPNB : 0.07 % (taux 2020)

CFE : 10.54 % (taux 2020)

Rapportés avec les bases fiscales de l'année 2021, les produits fiscaux seront de :

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le Bases

SLOW

ID : 976-200060465-20210409-2021_DELIB_N10-BF

Quel Produit Fiscal attendu en 2021 ?							
Libellés	Taux d'imposition 2020	Coefficient de Variation Professionnelle		Taux de référence 2021	Taux Proposé en 2021	Bases prévisionnelle 2021	correspondant
Taxe Foncière bâtie	2,75	397 311,00 €	1,000000	2,75	2,75	14 374 000,00 €	395 285 €
Taxe Foncière non bâti	0,07	397 311,00 €		0,07	0,07	2 894 000,00 €	2 026 €
CFE	10,54			10,54	10,54	2 269 000,00 €	239 153 €
Total							636 463 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

Article Premier : De fixer les taux de la Fiscalité Directe Locale comme suit :

- **TFPB : 2.75 %**
- **TFPNB : 0.07 %**
- **CFE : 10.54 %**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 09 avril 2021.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Mairie et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.